

**Appel à manifestations d'intérêt pour l'étude des tarifs des transports routiers internationaux dans les pays suivants: France, Italie, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Grèce et Espagne**

(VII/A-2 — 8/94)

(94/C 368/12)

1. **Nom et adresse du pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale des transports, unité VII/A-2, à l'attention de M. R. Deiss, BU33 4/16, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles.  
Tél. (32-2) 296 82 37. Télécopieur (32-2) 296 83 52.
2. **Mode de passation:** appel d'offres restreint.
3. **Description du marché:** la Commission envisage de commander des études trimestrielles sur les tarifs des transports routiers internationaux dans les pays européens mentionnés ci-dessus. Ces études auront pour objectif de fixer des indices des prix représentant l'évolution des prix des transports routiers internationaux. Les enquêtes seront effectuées auprès des entreprises de transports routiers opérant sur le marché international. Une liste d'entreprises appropriées devra être constituée. Les données seront rassemblées tous les trimestres et couvriront l'année 1995.
4. **Critères de sélection:** la sélection des soumissionnaires sera effectuée sur la base des critères suivants: compétence, connaissance et expérience dans le domaine concerné, capacité d'exécuter les tâches en question, accès aux entreprises.
5. **Date limite d'exécution:** 31. 12. 1995.
6. **Demandes des documents:** les prestataires intéressés sont invités à transmettre leur demande à l'adresse du point 1 (par lettre ou par télécopieur) et à soumettre les preuves de leur compétence dans le domaine en question. Le dossier d'appel d'offres sera envoyé à tous les candidats qui répondront aux critères énumérés au point 4.
7. **Date limite de demandes des documents:** 6. 1. 1995.
8. (a) **Date limite de réception des offres:** 20. 2. 1995.  
(b) **Adresse à laquelle elles doivent être envoyées:** des instructions concernant la soumission des offres seront données dans le dossier d'appel d'offres, qui sera envoyé aux candidats répondant aux critères. L'attention des soumissionnaires est attirée, en particulier, sur la nécessité de respecter scrupuleusement ces instructions.
9. **Délai de maintien des offres:** 6 mois à compter de la date du point 8. a).
10. **Date d'envoi de l'avis:** 28. 11. 1994.
11. **Date de réception de l'avis:** 1. 12. 1994.  
Le présent avis publié dans le Supplément au *Journal officiel des Communautés européennes* n° S 237 du 9. 12. 1994, p. 15, 86966-94, est annulé.